ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Fichiers, images et projets confiés au service de rendu TURNA

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Dénomination ou nom _____

Forme juridique _____ N° d'immatriculation _____

Adresse _____

Code postal et ville _____ Pays _____

Représenté par _____ En qualité de _____

E-mail _____ Téléphone _____

représenté, le cas échéant, par la personne indiquée ci-dessus, dûment habilitée, ci-après « le Client »,

et

La société **SAS TURNA**, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé CS 48756, 58 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris 107 503 906, représentée par Adam Aubier, son Président, dûment habilité,

ci-après « TURNA »,

ci-après ensemble « les Parties » et individuellement « une Partie ».

PRÉAMBULE

TURNA édite un service de rendu en ligne pour Blender : le Client y envoie ses scènes 3D, que TURNA fait calculer sur des cartes graphiques louées auprès d'hébergeurs tiers. Le Client, qui agit pour les besoins de son activité professionnelle, doit préserver la confidentialité de ses projets, notamment envers ses propres clients. TURNA accepte de prendre envers lui les engagements qui suivent, conformes au fonctionnement effectif de son service.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Objet et définitions

1.1 Le présent accord fixe les engagements de TURNA à l'égard des Informations confidentielles du Client. Il ne met aucune obligation de confidentialité à la charge du Client.

1.2 Au sens du présent accord :

(a) « Service » : le service de rendu en ligne de TURNA (site geturna.com, add-on Blender, espace client et messagerie de l'équipe) ;

(b) « Comptes du Client » : le compte ouvert avec l'adresse électronique indiquée en tête du présent accord et ceux des collaborateurs du Client rattachés à son équipe dans le Service ou désignés par écrit à TURNA ;

(c) « Fichiers » : les scènes 3D et leurs ressources envoyées au Service depuis les Comptes du Client, avec leurs noms et métadonnées ;

(d) « Images » : les images, séquences et vidéos calculées à partir des Fichiers, y compris les aperçus et vidéos d'assemblage ;

(e) « Informations confidentielles » : les Fichiers, les Images et toute information sur les projets du Client qu'il communique à TURNA, sous quelque forme que ce soit, notamment leur nom, leur contenu, leur calendrier et l'identité de ses propres clients, qu'elle soit ou non désignée comme confidentielle. Les données de compte, de facturation et d'utilisation du Service relèvent de la politique de confidentialité de TURNA.

Article 2. Exclusions

2.1 Le présent accord ne s'applique pas aux informations dont TURNA établit qu'elles :

(a) étaient ou sont devenues accessibles au public sans manquement de sa part ;

(b) étaient déjà licitement en sa possession, libres de toute obligation de confidentialité, avant leur communication par le Client ;

(c) lui ont été transmises licitement par un tiers libre de les divulguer ;

(d) ont été développées par elle de manière indépendante, sans recours aux Informations confidentielles.

2.2 La diffusion d'une Image par le Client ne rend publics ni le Fichier dont elle est issue, ni les autres Images.

Article 3. Engagements de TURNA

3.1 TURNA s'engage à :

(a) n'utiliser les Informations confidentielles que pour fournir le Service au Client, l'assister, le facturer, sécuriser le Service et prévenir la fraude ;

(b) ne les communiquer qu'aux personnes et prestataires de l'article 4, dans la seule mesure nécessaire ;

(c) ne jamais montrer, publier ni diffuser les Fichiers ou les Images, notamment dans sa communication, ni les utiliser pour entraîner un modèle d'intelligence artificielle, sans l'accord écrit préalable du Client ;

(d) ne pas citer le Client ni sa marque comme référence sans son accord écrit préalable ;

(e) protéger les Informations confidentielles avec au moins le soin qu'elle apporte à ses propres informations confidentielles, et en tout cas avec le soin d'un professionnel diligent.

3.2 TURNA peut néanmoins utiliser les mesures techniques des rendus (durées de calcul, réglages, erreurs) pour exploiter et améliorer le Service, notamment ses estimations, et publier des statistiques agrégées qui n'identifient ni le Client, ni ses projets, ni le contenu des Fichiers.

Article 4. Personnes autorisées et prestataires

4.1 Seuls peuvent recevoir les Informations confidentielles, dans la limite de ce qu'exigent leurs fonctions :

(a) les dirigeants, salariés et collaborateurs de TURNA, tenus à une obligation de confidentialité au moins équivalente à celle du présent accord ;

(b) ses prestataires techniques (hébergement, stockage, base de données, envoi de courriels, outils d'exploitation), liés à elle par contrat et agissant pour son compte ;

(c) les hébergeurs auprès desquels elle loue à la demande les cartes graphiques qui calculent les Images, dans les conditions de l'article 5 ;

(d) ses avocats et conseils tenus au secret professionnel.

4.2 Les cartes graphiques sont choisies exclusivement dans l'Union européenne, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège, en Suisse ou au Royaume-Uni, faute de quoi le rendu attend. Les Fichiers et les Images sont stockés en Europe. Les courriels de notification, qui peuvent indiquer le nom d'un Fichier et afficher un aperçu des Images, transitent par un prestataire établi aux États-Unis, en application du cadre de protection des données UE-États-Unis ou des clauses contractuelles types de la Commission européenne.

4.3 TURNA répond du fait de ces personnes et prestataires comme du sien propre, dans les limites de l'article 11, et en communique la liste nominative au Client sur simple demande.

Article 5. Sécurité des Fichiers

5.1 TURNA applique au minimum les mesures suivantes, qui décrivent le Service à la date du présent accord :

(a) échanges chiffrés (HTTPS, TLS 1.2 ou 1.3) entre l'add-on, le site et les serveurs de TURNA ;

(b) traitement automatique : aucun membre de l'équipe n'ouvre les Fichiers ni ne consulte les Images, et l'accès au stockage est réservé à l'administration technique ;

(c) calcul de chaque rendu dans des conteneurs créés pour lui, sur des cartes graphiques qui ne servent qu'à lui pendant le calcul, sans exécution automatique des scripts contenus dans les Fichiers ;

(d) transmission aux machines de calcul d'un simple identifiant de rendu, sans le nom ni l'adresse du Client, et de liens d'accès limités à leurs propres fichiers et dans le temps ;

(e) à la fin du calcul, effacement de la scène et des Images du disque de la machine, puis destruction du conteneur.

5.2 Un membre de l'équipe n'accède à un Fichier ou à une Image que sur demande écrite du Client pour l'assister, dans les cas de l'article 7 ou pour traiter un signalement de contenu manifestement illicite ou une menace pour la sécurité du Service, et dans la seule mesure nécessaire.

5.3 Les machines de calcul sont administrées par des hébergeurs tiers : l'isolation par conteneur protège les Fichiers des autres utilisateurs d'une machine, sans constituer une garantie absolue à l'égard de son exploitant, d'où l'effacement des Fichiers à la fin du calcul. Le Client reconnaît avoir été informé de cette limite.

5.4 TURNA peut faire évoluer ces mesures sans en réduire le niveau de protection. Elle informe le Client par écrit, au plus tard 48 heures après en avoir eu connaissance, de tout accès ou de toute divulgation non autorisés touchant les Informations confidentielles du Client, avec les éléments connus et les mesures prises, et l'assiste pour faire valoir ses droits, notamment contre le prestataire en cause.

Article 6. Conservation, restitution et suppression

6.1 Les Fichiers et les Images sont conservés sur le stockage européen de TURNA, puis supprimés automatiquement :

(a) la scène : 7 jours après le rendu, pour permettre une relance gratuite, sauf suppression anticipée par le Client depuis son espace client ;

(b) les Images : 30 jours pour un compte gratuit ; pendant un abonnement Pro ou Studio, puis 30 jours après sa fin ;

(c) les Fichiers et Images d'un rendu échoué ou annulé : 30 jours ;

(d) les aperçus et vidéos d'assemblage : 1 an.

6.2 TURNA peut réduire ces durées ; elle ne peut les allonger pour le Client sans son accord écrit.

6.3 Sur demande écrite du Client, TURNA supprime dans un délai de 15 jours les Informations confidentielles qu'elle détient et le lui confirme par écrit, à l'exception des copies que la loi l'oblige à conserver et de celles de ses sauvegardes techniques, effacées selon leur cycle normal ; ces copies restent soumises au présent accord. La suppression étant définitive, il appartient au Client de télécharger auparavant les Images qu'il souhaite garder, ce qui vaut restitution.

Article 7. Divulgation exigée par la loi

Si la loi, une décision de justice ou une autorité compétente oblige TURNA à communiquer une Information confidentielle, elle en avertit préalablement le Client par écrit, sauf interdiction légale, ne communique que ce qui est strictement exigé et demande qu'un traitement confidentiel lui soit réservé.

Article 8. Absence de licence

Le Client conserve tous ses droits sur les Informations confidentielles. Le présent accord ne confère à TURNA aucun droit de propriété intellectuelle ni aucune licence, en dehors du droit de copier et de traiter automatiquement les Fichiers et les Images dans la mesure nécessaire au Service, prévu par ses conditions générales.

Article 9. Données personnelles

Les données à caractère personnel contenues dans les Informations confidentielles sont en outre protégées par le règlement (UE) 2016/679, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et, le cas échéant, l'accord de traitement des données conclu séparément entre les Parties, qui prévaut en matière de protection des données.

Article 10. Durée

10.1 Le présent accord prend effet à sa dernière signature. Il couvre les Informations confidentielles communiquées depuis l'ouverture des Comptes du Client et reste en vigueur jusqu'à la clôture du dernier d'entre eux.

10.2 Les obligations de TURNA survivent 5 ans à cette clôture et, au-delà, tant que l'information concernée demeure un secret des affaires au sens de l'article L151-1 du Code de commerce.

Article 11. Manquement et responsabilité

11.1 En cas de manquement, même imminent, de TURNA, le Client peut demander au juge, y compris en référé ou sur requête, toute mesure propre à le prévenir ou à le faire cesser, notamment sur le fondement des articles L152-3 et L152-4 du Code de commerce, sans préjudice de dommages et intérêts.

11.2 TURNA ne répond pas d'une divulgation imputable au Client, notamment par la diffusion d'un lien de partage qu'il a activé ou par un défaut de garde de ses identifiants.

11.3 La responsabilité de TURNA au titre du présent accord, toutes causes confondues, est limitée à 5 000 euros ou, s'il est plus élevé, au montant hors taxes payé par le Client à TURNA dans les douze mois précédant le fait générateur. Cette limite ne s'applique ni en cas de faute lourde ou dolosive de TURNA, ni aux mesures ordonnées par le juge pour prévenir ou faire cesser un manquement, ni au Client qui agit en qualité de consommateur.

Article 12. Articulation avec les conditions générales

Le présent accord complète les conditions générales d'utilisation et de vente de TURNA, qui continuent de régir le Service, et en constitue des conditions particulières : il prévaut sur elles pour tout ce qui concerne les Informations confidentielles, notamment la confidentialité des fichiers et la limitation de responsabilité. Une modification ultérieure des conditions générales ne peut réduire ses engagements.

Article 13. Dispositions générales

13.1 Les notifications se font par courrier électronique, à contact@geturna.com pour TURNA et à l'adresse indiquée en tête du présent accord pour le Client, ou par la messagerie du Service.

13.2 Toute modification du présent accord exige un écrit signé des deux Parties. Aucune Partie ne peut le céder sans l'accord écrit de l'autre, sauf TURNA au profit de la société qui reprendrait le Service et l'ensemble des engagements du présent accord, le Client en étant informé par écrit. La nullité d'une stipulation n'affecte pas les autres.

13.3 Le présent accord peut être signé à la main ou électroniquement (articles 1366 et 1367 du Code civil). Par convention sur la preuve (article 1356 du même code), valent originaux, au format PDF, l'exemplaire signé par le Client puis déposé sur le site geturna.com ou transmis par courrier électronique, et l'exemplaire contresigné que TURNA lui renvoie par courrier électronique ; les dates et empreintes numériques enregistrées par TURNA en font foi, sauf preuve contraire.

13.4 Le présent accord est établi en français et en anglais ; en cas de divergence, la version française prévaut.

Article 14. Droit applicable et juridiction

Le présent accord est soumis au droit français. Lorsque la loi permet aux Parties de choisir leur juge, notamment entre commerçants, tout litige relatif au présent accord relève de la compétence exclusive des juridictions de Paris ; à défaut, la juridiction compétente est déterminée selon les règles de droit commun.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chaque Partie, signés et échangés selon l'article 13.

POUR LE CLIENT		POUR TURNA	
Nom		Nom	Adam Aubier
Qualité		Qualité	Président
Date		Date	

Signature du représentant habilité et, pour une société, cachet

Signature